

DEMANDE DE RACCORDEMENT EAU

Situation Rue, n° Lieu dit

NPA Localité

N° parcelle N° ECA

Propriétaire Nom

Adresse

Architecte Nom

Adresse

Adresse de facturation

pour le branchement

Adresse de facturation

pour la taxe de raccordement

Bâtiment principal Genre ou destination

Neuf Transformation Cubes SIA m³

Bâtiments secondaires, annexes, garages

Neuf Genre A) B) C)

Transformation Cubes SIA m³ m³ m³

Caractéristiques de l'installation de distribution

Nouvelle Transformation Renforcement Nombre total des unités de raccordement (LU) unités

Installations spéciales

Défense incendie : Sprinkler - Débit l/min Arrosage automatique - Débit l/min

Dévidoirs Pression bar Autre

Valeurs travaux estimées (CFC2) Nouvelle construction		Transformations	
Bâtiment Principal	CHF	CHF	CHF
Bâtiments Secondaires	CHF	CHF	CHF
Montant total	CHF	CHF	CHF

Annexes à fournir impérativement 1 plan de situation géométrique 1 plan d'aménagement extérieur

1 plan de l'immeuble indiquant le point d'introduction 1 coupe du local d'introduction

Délai d'intervention : à définir d'entente avec les SIN en fonction de nos disponibilités

Conditions particulières

- La taxe de raccordement est de 7 % de la valeur ECA rapportée à l'indice 100 de 1990 pour une construction neuve, resp. de 4,5 % pour une transformation.
- Les installations extérieures, jusqu'au passage de mur à l'intérieur du bâtiment à alimenter, ne peuvent être établies, renforcées ou transformées que par les SIN, à charge du propriétaire.
- Les installations intérieures seront exécutées selon les directives de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) par des appareilleurs qualifiés, choisis librement par le propriétaire.
- Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conformité des installations intérieures, ainsi que de leur état et de leur entretien.

Timbre et signature (propriétaire ou son mandataire)

Lieu

Date

Timbre

Signature